



DECISION DU MAIRE

N°2025/ST/355

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE ET VÉRIFICATIONS DES CONDITIONS DE SÉCURITÉ DES PERSONNES VIS - A-VIS DES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE- SAS BATIPLUS.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la poursuite des activités de l'Espace Socio Culturel situé cour Émile Zola à Nangis, il est demandé à la SAS BATIPLUS de réaliser un rapport de vérification réglementaire après travaux portant sur le degré d'isolement du mur de recoupement existant entre la salle associative et les combles R + 2,

CONSIDÉRANT que la SAS BATIPLUS, SIRET n° 392 554 200 000 98, dont le siège social est domicilié 6-10, rue Troyon à SEVRES (92310), accepte la mission de vérification des conditions de sécurité des personnes vis-à-vis des risques d'incendie et de panique.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat n°93S0-25-0943 relatif à l'exécution de la mission de vérification des conditions de sécurité des personnes vis-à-vis des risques d'incendie et de panique proposée par la SAS BATIPLUS, SIRET n° 392 554 200 000 98, et toutes pièces s'y rapportant.

ARTICLE 2 : Dit que le montant de la prestation s'élève à 1 200,00€ HT (mille deux cents euros hors taxes).

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251017-DEC_2025_355-AR
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

ARTICLE 3 : De signer ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le receveur Municipal
- La SAS BATIPLUS

Fait à Nangis, le 14 octobre 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 17 OCT. 2025

Et de la transmission ou notification et Publication

Le17 OCT. 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251017-DEC_2025_355-AR
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025



VERIFICATIONS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES

Philippe KURAS
Directeur
06 63 08 79 38
Philippe.kuras@batiplus-controle.fr

N/Réf : S0-25-0943 rév 0

Contrat de Vérifications Techniques

Affaire : 77 NANGIS
Espace socio culturel
Cours Emile Zola

Numéro : 93S0-25-0943

Entre les soussignés :

MAITRE D'OUVRAGE OU CLIENT :

VILLE DE NANGIS
Rue Maréchal de Lattre de Tassigny
77370 NANGIS

Siren : 217 703 271

CONTROLEUR TECHNIQUE :

BatiPlus SAS
6 – 10, rue Troyon
92310 Sèvres

Siren : 392 554 200

DAMMARIE LES LYS, le 10 juillet 2025

BatiPlus Siège Social & AGENCE PARIS
6-10 rue Troyon – 92310 Sèvres
contact@batiplus-controle.fr
Tél : 01 43 43 37 34
batiplus-controle.fr

SAS au capital de 175 000 €
RCS Nanterre 392 554 200

AGENCE ILE-DE-FRANCE EST
Parc Descartes Nobel
25 rue Alfred Nobel
77420 Champs-sur-Marne
idf.est@batiplus-controle.fr
Tél : 01 64 61 88 52
batiplus-controle.fr

AGENCE ILE-DE-FRANCE OUEST
BUROCAMPUS – Bâtiment C
3 rue de Verdun
78590 Noisy-le-Roi
idf.ouest@batiplus-controle.fr
Tél : 01 61 06 21 90
batiplus-controle.fr

AGENCE ILE-DE-FRANCE SUD
56 rue Eugène Delaroue
Centre BTP – 2ème étage
77190 Dammarie Les Lys
idf.sud@batiplus-controle.fr
Tél : 01 64 39 71 55
batiplus-controle.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251017-DEC_2025_355-AR
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025



SOMMAIRE

1.	<i>NATURE ET LIMITES DE L'INTERVENTION.....</i>	3
2.	<i>Décomposition de la prestation :</i>	3
3.	<i>Textes référentiels.....</i>	3
4.	<i>Eléments pris en compte</i>	5
5.	<i>Délais.....</i>	5
6.	<i>Montant des honoraires</i>	5
7.	<i>Règlement des honoraires</i>	5
8.	<i>Conditions générales de vente</i>	7
	<i>Annexes</i>	9



1. NATURE ET LIMITES DE L'INTERVENTION

1.1 Exposé du contexte :

Dans le contexte de la poursuite des activités de l'Espace socio culturel situé cour Emile Zola à Nangis, il est demandé à BATIPLUS de réaliser un Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux portant sur le degré d'isolement du mur de recoupement existant entre la salle associative et les combles du R+2.

1.2 Mission confiée à BatiPlus :

Le maître d'ouvrage confie à BatiPlus, qui accepte, les missions suivantes :

Mission de vérification des conditions de sécurité des personnes vis-à-vis des risques d'incendie et de panique

2. Décomposition de la prestation :

Dans le cadre de sa mission, BatiPlus réalisera les prestations suivantes :

1) Phase préalable : visite examen documentaire préalables :

- Déplacement effectué par un ingénieur
- Visite détaillée du site
- Vérifications préalables des dispositions de sécurité et d'accessibilités
- Rédaction d'un rapport de visite destiné à identifier les divers points éventuels non satisfaisants

2) Phase préparation de la commission de sécurité (et d'accessibilité):

- Après prise en compte des observations du précédent rapport (cf ci-dessus), visites finales des vérifications réglementaires
- Rédaction des documents finaux :
 - RVRAT portant sur l'ensemble de l'établissement
 - Attestation de solidité à froid
 - Attestation d'accessibilité

3) Phase commission de sécurité et d'accessibilité:

- Levée des observations éventuelles
- Présence lors du passage de la commission de sécurité et d'accessibilité

3. Textes référentiels

Pour réaliser les missions, les constats, vérifications et contrôles seront effectués par rapport aux dispositions normatives et réglementaires, définies dans les conditions générales de ventes et d'interventions jointes en annexe.

Sécurité des personnes :

Référence : 50-25-0943 rev 0

Le Client

Paraphes :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251017-DEC_2025_355-AR
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025



- Code de la construction et de l'habitation. Articles R 143-1 à R 143-47 : Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 22 décembre 1981: établissements du type M, magasins de vente, centres commerciaux.
- Arrêté du 24 septembre 2009 : principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation
- Décret n° 2011-1461 du 7 novembre 2011 relatif à l'évacuation des personnes handicapées des lieux de travail en cas d'incendie
- Arrêté du 24 mai 2010 : réaction au feu des composants et équipements des façades
- Arrêté du 2 Août 1977 modifié relatif aux installations de gaz.
- Décret du 14 décembre 2011 modifié relatif aux installations électriques. Normes NFC 15.100 relatives aux installations électriques à basse tension. Normes NFC 71.815 (EN 50.171) et EN 60.598 relatives à l'éclairage de sécurité.
- Normes AFNOR relatives aux Systèmes de Sécurité Incendie : NFS 61 930 à NFS 61 940, NFS 61 950, NFS 61 961 et NFS 61 962.
- Instruction technique N° 246 relative au désenfumage.

Référence : S0-25-0943 rev 0

Le Client

Paraphes :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251017-DEC_2025_355-AR
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025



4. Eléments pris en compte

Sécurité des personnes vis-à-vis des risques d'incendie et de panique

- Desserte
- Conditions d'isolement des tiers
- Stabilité au feu
- Distribution
- Locaux à risques,
- Conduits/réseaux
- Dégagements
- Aménagements,
- Désenfumage,
- Chauffage/ventilation,
- Installation électrique,
- Eclairage,
- Installations de gaz,
- Ascenseurs,
- Appareils de cuisson,
- Moyens de secours

5. Délais

Démarrage de la mission :	5 jours ouvrés à réception de la commande
Rédaction du rapport final :	5 jours ouvrés après la fin des investigations
Durée estimée de la mission :	1 mois à réception de la commande

6. Montant des honoraires

Honoraires	1 200,00 €
Tva (20%)	240,00 €
Montant total à payer	1 440,00 € T.C.

7. Règlement des honoraires

Référence : S0-25-0943 rev 0

Le Client

Paraphes :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251017-DEC_2025_355-AR
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025



Affaire n° : 77S0-25-0943
Dammarié les lys, le 10 février 2025

N° échéance	Libellé	Montant		
		%	En € H.T.	En € T.C.
1	A la remise du rapport final	100	1 200,00	1 440,00

Les paiements seront faits par virement bancaire au profit du compte :



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur demande de vos créanciers et débiteurs, français ou étrangers appelés à faire inscrire des opérations sur votre compte (virements, prélèvements...). Nous vous rappelons que les informations contenues dans votre RIB/IBAN sont de nature confidentielle, c'est pourquoi nous vous invitons à la plus grande vigilance avant leur transmission.

We remind you that the information contained in your RIB/IBAN is of confidential nature, and we thus strongly encourage you to be vigilant as regards its transmission.

RIB - Identifiant national de compte
National Bank Account Number

ETABLISSEMENT	GUICHET	N°COMPTE	CLÉ RIB	DOMICILIATION
20041	00001	4074618N020	42	PARIS IDF CENTRE FINANCIER

L'identifiant international de compte est intégré au présent relevé d'identité bancaire. Cet identifiant a été créé pour faciliter les règlements transfrontières.

IBAN - Identifiant international de compte
International Bank Account Number

BIC - Identifiant international de l'établissement
Bank Identifier Code

FR6820041000014074618N02042	PSSTFRPPPAR
-----------------------------	-------------

TITULAIRE DU COMPTE
Account Owner

BATIPLUS CONTROLE
6-10
6 RUE TROYON
92310
SEVRES

Fait à DAMMARIÉ LES LYS, le 10/07/2025

en deux exemplaires

Signée le
Pour **BatiPlus SAS**,
(Cachet et signature)

Signée le
Pour le **Souscripteur**,
(Cachet et signature)

 **BatiPlus**
contrôle
BatiPlus SAS
6-10, rue Troyon
92310 Sèvres
RCS Nanterre 392 554 200

 **Le Maire**
Nolwenn LE BOUTER

Référence : S0-25-0943 rev 0

Le Client



Paraphes :
Mise en réception en préfecture
07-217703271-20251017-DEC_2025_355-AR
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025



8. Conditions générales de vente

TITRE I - CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Les vérifications techniques effectuées par **BatiPlus-Contrôle** sont exécutées conformément aux présentes conditions, sauf dérogation expresse apportée par les conditions particulières ou résultant d'un simple échange de lettres.

ARTICLE 2 : **BatiPlus-Contrôle**, ses Ingénieurs et Techniciens agissent à titre de vérificateurs techniques. Ils ne jouent le rôle ni d'Architecte, ni d'Entrepreneur, ni de Constructeur, ni de Bureau d'Etudes à quelque titre que ce soit.

De ce fait, les interventions de **BatiPlus-Contrôle** ne comportent aucune participation :

- a). à l'établissement de projets, de plans d'exécution ou de prescriptions techniques ;
- b). à la direction ou à la surveillance des travaux ;
- c). au métré des ouvrages, à leur règlement et à la vérification des côtes.

ARTICLE 3 : Il n'appartient à **BatiPlus-Contrôle** ni de s'assurer que ses avis sont suivis d'effet, ni de prendre ou de faire prendre toute mesure nécessitée par la détection d'éventuelles déficiences.

TITRE II - MODALITES D'INTERVENTION

ARTICLE 4 : Sauf dispositions contraires, les missions de **BatiPlus-Contrôle** s'exercent par sondages et n'impliquent donc pas la réalisation de vérifications systématiques.

ARTICLE 5 : **BatiPlus-Contrôle** effectue ses vérifications par référence aux textes législatifs, réglementaires, et aux normes visées dans les conditions particulières ou dans les rapports établis par ses soins.

ARTICLE 6 : Sauf disposition contraire précisant notamment les hypothèses limites à retenir, **BatiPlus-Contrôle** ne prend pas en compte dans l'accomplissement de ses vérifications, les phénomènes assimilables à des catastrophes naturelles - (telles que séismes, tempêtes, inondations, raz de marée) ou liés à la fission de l'atome.

ARTICLE 7 : A l'occasion des essais et épreuves, le rôle de **BatiPlus-Contrôle** consiste à :

a). indiquer la nature des essais et épreuves auxquels il doit être normalement satisfait et en vérifier les modalités d'exécution ;

b). noter et interpréter les résultats des essais et épreuves effectués.

BatiPlus-Contrôle, ses Ingénieurs et Techniciens ne prennent, ni n'assument en aucune façon, ni à aucun moment, la garde des ouvrages engins ou installations soumis aux essais. Il appartient en conséquence aux propriétaires ou constructeurs intéressés sous leur seule responsabilité notamment :

- a). de préparer tout ce qui est matériellement nécessaires et en particulier d'approvisionner les charges,
- b). de faire procéder sous leur direction, avec leur personnel, aux manoeuvres et manutentions nécessaires,
- c). de prendre toutes mesures utiles pour assurer à tout moment la sécurité des personnes et des biens (Décret du 20 février 92).

ARTICLE 8 : La responsabilité de **BatiPlus-Contrôle** est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens. Elle ne ressortit pas à une obligation de garantie.

La responsabilité de **BatiPlus-Contrôle** ne saurait être engagée au-delà du montant des honoraires perçus par elle au titre de la mission qui lui a été confiée.

ARTICLE 9 : La responsabilité de **BatiPlus-Contrôle** ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages ou d'installations utilisés en fonction de destinations qui ne lui ont pas été signalées ou dont les documents ne lui ont pas été transmis.

ARTICLE 9bis : **BatiPlus-Contrôle** s'engage à respecter les Règlements Intérieurs et les Règles de Sécurité des Etablissements vérifiés.

TITRE III - OBLIGATIONS DES CO-CONTRACTANTS

ARTICLE 10 : Les co-contractants s'engagent à :

1/. informer toutes personnes intéressées, des dispositions qui les concernent dans les présentes conditions générales et dans la convention,



2/. fournir à **BatiPlus-Contrôle** sans frais pour cette société et en tenant compte des délais nécessaires à ses opérations, tous renseignements, justifications et documents nécessaires à l'accomplissement de la mission dont elle a été chargée, ainsi que toutes pièces modificatives.

3/. donner librement accès aux lieux d'intervention, et d'une façon générale, fournir toutes facilités aux ingénieurs et techniciens de **BatiPlus-Contrôle** pour l'exercice de leur mission, sans perte de temps ou incidence financière et dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

ARTICLE 11 : Les co-contractants de **BatiPlus-Contrôle** autorisent cette Société à adresser, le cas échéant, un exemplaire de ses correspondances et rapports directement aux personnes intéressées qui ne sont pas signataires de la présente convention.

ARTICLE 12 : Il ne peut être fait état, vis à vis de tiers, des avis émis par **BatiPlus-Contrôle** que par publication ou communication "in extenso" ; il ne peut, non plus, être fait état, à titre publicitaire, de l'intervention de **BatiPlus-Contrôle**, sans avoir recueilli, au préalable l'accord de celle-ci sur le principe et le libellé de ladite publicité.

TITRE IV - HONORAIRES

ARTICLE 13 : Les honoraires et frais de **BatiPlus-Contrôle** sont fixés en considération des lieux d'intervention, de l'importance, de la nature et de la durée de la mission dont elle est chargée. Le paiement des honoraires et frais est effectué conformément aux dispositions prévues au verso.

ARTICLE 14 : **BatiPlus-Contrôle** peut suspendre ses opérations en cas de défaut de paiement de ses honoraires échus. Lorsqu'elle décide de suspendre des opérations, **BatiPlus-Contrôle** signifie sa décision à ses co-contractants par lettre recommandée. Dans ce cas, il est dû à **BatiPlus-Contrôle** la quote part des honoraires et frais prévus dans la Convention, correspondants aux prestations déjà fournies.

ARTICLE 15 : Les honoraires de **BatiPlus-Contrôle** sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.). Le montant de cette taxe au taux applicable en vigueur, viendra s'ajouter au montant des honoraires des notes présentées.



ANNEXES

Plaquette BATIPLUS

Agrément pour les vérifications réglementaires dans les ERP

Attestation d'assurances

Référence : S0-25-0943 rev 0

Le Client

Paraphes :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251017-DEC_2025_355-AR
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025